



REUNION ADMIN PFONGUE/JOKKALE

1 MARS 2017 10H ACTED
Rencontre PFONGUE - DPONG

Compte rendu

| |
|--|
| Liste diffusion |
| Membres PFONGUE, bénéficiaires Jokkale |

Le 1 Mars 2017 la Plateforme a convoqué une réunion ADMIN dans les locaux d'ACTED. **Monsieur Mbengue**, directeur du Partenariat avec les ONG (DPONG) a participé à la rencontre pour répondre aux questions des administrateurs des ONG membres PFONGUE et des ONG impliquées dans le projet Jokkale sur les démarches administratives pour les ONG au Sénégal.

A la suite de l'adoption en Conseil des Ministres du Décret 2015 - 145 régissant le fonctionnement des ONG au Sénégal, la PFONGUE s'est engagée dans la vulgarisation des documents nécessaires pour la préparation du programme d'investissement et des rapports trimestriels sur leurs activités. En plusieurs occasions les membres PFONGUE ont manifesté quelques difficultés dans l'interprétation et l'application de la nouvelle réglementation.

Le directeur du Partenariat avec les ONG a accepté de nous rencontrer pour clarifier les principaux doutes liés à l'application du Décret 2015-145.

Les représentants du **CONGAD** et d'**ONGIS** ont participé également à la rencontre à preuve de l'esprit de collaboration entre les trois organisations faitières reconnues par l'Etat.

Voici un petit résumé des principales questions que les administrateurs ont posé à Mr Mbengue :

- Organismes chargés de l'instruction du dossier du programme d'investissement
- Accordes de siège et exonérations
- Délais pour l'approbation ou le rejet d'un dossier
- Modalité de dépôt d'un dossier relatif à projets sur plusieurs régions
- Programmation calendrier rencontres commission consultative interministérielle
- Canevas pour le rapport final
- Période transitoire entre la fin d'un programme d'investissement et l'approbation du suivant
- Cadre légal pour les associations et les ONG INT qui souhaitent s'installer au Sénégal
- Fond suivi-évaluation

Réponses :

Dans le cadre du programme de décentralisation, le gouvernement du Sénégal délègue aux préfetures la responsabilité de **l'instruction des dossiers**. Les contrôles du dossier peuvent être faits aussi à différents niveaux et les activités de l'ONG prouvent démarrer seulement après l'approbation du programme d'investissement.

Les **rapports d'activités** trimestriels doivent être déposés au niveau de chaque préfeture concernée par l'action de l'ONG et il est tres important de ne pas « sauter » aucune étape

(déposer directement au ministère sans passer par les préfetures). A la fin de chaque projet les ONG doivent déposer aussi un **rapport technique et financier** pour lequel il n'est pas prévu un canevas spécifique. Les ONG peuvent déposer un nouveau programme d'investissement seulement après l'approbation du rapport technique et financier.

Une circulaire officielle sera diffusée pour définir et clarifier les détails concernant les **exonérations** (avec ou sans accord de siège). Une étroite collaboration entre Ministère de l'Intérieur et tous les autres ministères concernés par les activités des ONG garantira une simplification des démarches administratives. Pour le moment les dates des **rencontres de la commission consultative interministérielle** n'ont pas été fixées mais l'organisation d'un agenda des rencontres fait partie des priorités du gouvernement.

Mr Mbengue a souligné à plusieurs reprises le fait que deux ans d'application du Décret 2015-145 représentent une très courte période. Dans cette phase de « rodage » une certaine flexibilité est nécessaire dans la mise en pratique de la réglementation.

Le fait que le mécanisme de dépôt-traitement des dossiers soit un peu lent est contrebalancé par une souplesse dans l'application des sanctions prévues dans le Décret de la part du Gouvernement. Dans les faits à aujourd'hui un nombre très limité d'ONG sans programme d'investissement a perdu son agreement.

La question du **fond SUIVI-EVALUATION** cofinancé par l'Etat et les ONG a suscité beaucoup de préoccupation parmi les organisations dont le budget ne prévoit pas cette libellée. Le directeur du DPONG a tenu à rassurer les ONG en expliquant qu'aucune organisation est obligée à contribuer financièrement au fond mais que chaque mission de l'Etat sera réalisée avec la collaboration de l'ONG concernée selon les moyens de chacun toujours dans l'esprit d'une collaboration ETAT-ONGs (appui logistique).

Toutes associations qui souhaitent intervenir au Sénégal peuvent demander l'agreement en tant qu'ONG et en suite déposer leur programme d'investissement.

Cette rencontre a été aussi l'occasion pour faire des recommandations au DPONG et pour renforcer l'esprit de collaboration sur lequel se base le partenariat avec les ONG.

Dakar, le 3 Mars 2017

Riccardo Carlotti
Coord. PFONGUE